

# Vous avez entre 16 et 25 ans ?

## Soyez en règle au regard du service national !

Tous les jeunes Français doivent effectuer la Journée défense et citoyenneté (JDC). Sachez que sans attestation de participation à la JDC, votre inscription aux examens ou concours serait refusée. Alors, effectuez ces démarches sans tarder !



### Calendrier de vos démarches

Entre <b>16 ans</b> et 16 ans et 3 mois (*)	<b>Faites-vous recenser à la mairie de votre domicile ou sur Internet</b> , muni d'une pièce d'identité et du livret de famille.
A 16 ans ½ (*)	Dès réception d'un mail, créez votre compte sur <a href="http://www.majdc.fr">www.majdc.fr</a> , afin de faciliter votre convocation.
A 17 ans (*)	Vous êtes convoqué à la Journée défense et citoyenneté.
Entre 17 et 25 ans	<b>Présentez le certificat de participation à la JDC lors de votre inscription aux examens</b> (CAP, BEP, baccalauréat), concours <b>et permis de conduire</b> .

(\*) Si vous n'avez pas respecté ce calendrier, vous pouvez effectuer ces démarches jusqu'à votre 25<sup>ème</sup> anniversaire.

### QUEL CERTIFICAT PRODUIRE POUR LES EXAMENS ET CONCOURS ?

Pour les moins de 18 ans

L'attestation de recensement

Pour les 18-25 ans

Le certificat individuel de participation à la JDC

ou l'attestation individuelle d'exemption médicale



### QUELLES SONT LES MODALITES DE LA JDC DURANT LA CRISE SANITAIRE ?

A compter du 9 juin 2021 :



### Pourquoi créer votre compte sur [www.majdc.fr](http://www.majdc.fr) ?

- ✓ Pour changer la date et le lieu de votre JDC ;
- ✓ Pour recevoir une convocation dématérialisée ;
- ✓ Pour géo-localiser le site JDC ;
- ✓ Pour retrouver votre attestation de participation.

